

EXAMEN CIVIQUE · NIVEAU B1

Carte de résident

*Préparation complète à l'examen civique pour la carte
de résident.*

-
- 01 — 209 questions de connaissances issues de la banque officielle du Ministère
 - 02 — 60 mises en situation exclusives
 - 03 — Stratégie d'examen, fiches mémo, vingt erreurs fréquentes

Édition mai 2026

Conforme à l'arrêté du 10 octobre 2025

wandersensei.com

BIENVENUE DANS LE MINI-GUIDE

Aperçu.

Voici un mini-guide de notre livre complet — **305 pages**, conçu pour vous accompagner pendant les semaines précédant l'examen civique pour la carte de résident.

Cette préparation rassemble **209 questions** de connaissances issues de la banque officielle du Ministère, **60 mises en situation** que nous avons écrites spécifiquement pour ce livre, des fiches mémo, le chapitre stratégie, et les vingt erreurs les plus fréquentes.

Cet aperçu vous montre la pédagogie. Le livre complet vous donne le bagage. À la fin, vous trouverez le lien d'achat.

209	60	305	15
QUESTIONS DE CONNAISSANCES	MISES EN SITUATION	PAGES AU TOTAL	QUESTIONS DANS CET APERÇU

Le livre complet est disponible sur wandersensei.com – voir la page de fin pour le lien d'achat.

01 Les valeurs et symboles

5 MINUTES

La devise « **Liberté, Égalité, Fraternité** » est le cœur des valeurs républicaines. Elle vient de la Révolution de 1789 et figure dans la Constitution actuelle. Liberté veut dire que l'État ne peut pas tout interdire. Égalité signifie qu'aucune distinction ne peut être faite entre les Français selon leur origine, leur sexe ou leur religion. Fraternité a été reconnue comme **principe constitutionnel** par le Conseil constitutionnel en 2018.

La **laïcité** est inscrite à l'article 1^{er} de la Constitution. Elle ne signifie pas que la religion est interdite. Elle veut dire que l'**État reste neutre** : il ne reconnaît, ne paie et ne favorise aucune religion. La loi du 9 décembre 1905 reste le texte fondateur.

Les **symboles** complètent ces valeurs :

- Le **drapeau tricolore** (bleu, blanc, rouge), inscrit dans la Constitution.
- La **Marseillaise**, l'hymne national, écrite en 1792 par Rouget de Lisle et adoptée comme hymne en 1795.
- **Marianne**, figure féminine qui représente la République.
- Le **14 juillet**, fête nationale qui rappelle la prise de la Bastille en 1789 et la Fête de la Fédération en 1790.

À RETENIR

- Devise : Liberté, Égalité, Fraternité
- Laïcité : article 1^{er} de la Constitution + loi de 1905
- Drapeau : bleu, blanc, rouge (article 2 de la Constitution)
- Marseillaise : 1792 (composée), 1795 (hymne)
- 14 juillet : fête nationale
- ---

QUESTION

Que garantit la liberté d'expression ?

- A. Le droit d'insulter une personne sur les réseaux sociaux
- B. Le droit de donner son opinion librement, dans le respect de la loi
- C. Le droit d'inciter à la violence en réunion publique
- D. Le droit d'imposer ses idées aux autres

RÉPONSE

 **B**

POURQUOI B

La liberté d'expression permet à chacun de dire ou d'écrire ses idées, et même de critiquer le gouvernement ou une religion. Elle s'exerce dans le respect de la loi : l'injure, la diffamation et les propos racistes restent interdits.

NOTE CULTURELLE

Cette liberté est inscrite dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

POURQUOI PAS LES AUTRES

- A. Insulter quelqu'un est une infraction punie par la loi, même en ligne.
- C. L'appel à la violence n'est jamais protégé par la liberté d'expression.
- D. On peut défendre ses idées, mais pas obliger les autres à les partager.

MISE EN SITUATION

Dans un café, le serveur refuse de vous servir à cause de votre accent. Que faire ?

- A. Aller dans un autre café
- B. Saisir le Défenseur des droits ou porter plainte pour discrimination**
- C. Insulter le serveur en retour
- D. Promettre de parler sans accent

RÉPONSE

 **B**

POURQUOI B

Refuser un service commercial pour un motif discriminatoire (origine, accent, nationalité) est un délit (article 225-2 du Code pénal), puni jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. Le Défenseur des droits peut être saisi gratuitement.

NOTE CULTURELLE

Des associations (SOS Racisme, Ligue des droits de l'homme) accompagnent les démarches. Les tests de discrimination (témoins volontaires faisant la même demande dans la foulée) peuvent prouver la discrimination devant le juge.

POURQUOI PAS LES AUTRES

- A. Partir sans rien dire laisse la discrimination impunie et permet qu'elle recommence. La loi donne des outils pour agir.
- C. Insulter vous mettrait juridiquement en tort. Préférez les recours légaux.
- D. Nul n'est tenu de modifier sa manière de parler. L'accent est protégé comme dimension de l'origine depuis la loi « glottophobie » de 2020.

QUESTION

Complétez ces paroles de la Marseillaise : "Aux armes [...] ! Formez vos bataillons"

- A. soldats
- B. Français
- C. amis
- D. citoyens

RÉPONSE

D

POURQUOI D

Les paroles exactes du refrain sont « Aux armes citoyens, formez vos bataillons ». Ce passage est l'un des plus connus de l'hymne national.

NOTE CULTURELLE

La Marseillaise a été écrite en 1792 par Rouget de Lisle, à Strasbourg.

POURQUOI PAS LES AUTRES

- A. Le mot « soldats » n'apparaît pas dans le refrain de l'hymne.
- B. Le mot « Français » n'est pas employé à cet endroit du chant.
- C. Le terme « amis » ne fait pas partie des paroles officielles.

02 Les institutions

5 MINUTES

La **V^e République** existe depuis la Constitution du **4 octobre 1958**. Elle organise les pouvoirs de cette manière :

Le **Président de la République** est élu pour **5 ans** au **suffrage universel direct** (depuis 1962). Il est le chef de l'État. Il **nomme** le Premier ministre. Il peut dissoudre l'Assemblée nationale.

Le **Premier ministre** dirige le gouvernement. Il n'est **pas élu** : le Président le nomme. Il est responsable devant l'Assemblée nationale.

Le **Parlement** vote la loi. Il a deux chambres :

- L'**Assemblée nationale** : 577 députés, élus pour 5 ans au suffrage universel direct.
- Le **Sénat** : 348 sénateurs, élus pour 6 ans au suffrage indirect.

Le **Conseil constitutionnel** vérifie que les lois respectent la Constitution. Il a 9 membres, nommés pour 9 ans.

Le **Conseil d'État** est le juge suprême de l'administration : il juge les conflits entre les citoyens et l'État.

La **Cour de cassation** est le juge suprême en matière civile et pénale.

Ne confondez pas ces trois institutions : Conseil constitutionnel (constitutionnalité des lois) ≠ Conseil d'État (juge l'administration) ≠ Cour de cassation (juge civil et pénal).

À RETENIR

- Constitution actuelle : 1958
- Président : 5 ans, suffrage universel direct depuis 1962
- Premier ministre : nommé par le Président
- Assemblée nationale : 577 députés, 5 ans
- Sénat : 348 sénateurs, 6 ans
- ---

QUESTION

Qu'est-ce que l'État de droit ?

- A. Un système où les gouvernants sont eux aussi soumis aux lois
- B. Un système où le Président peut décider seul des règles
- C. Un système où la police écrit les lois
- D. Un système où l'armée contrôle la justice

RÉPONSE



POURQUOI A

Dans un État de droit, personne n'est au-dessus de la loi. Le Président, les ministres, les fonctionnaires et la police doivent respecter les mêmes règles que les citoyens. C'est ce qui protège chacun contre les décisions arbitraires.

NOTE CULTURELLE

Ce principe figure à l'article 2 de la Constitution de 1958, qui affirme que la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

POURQUOI PAS LES AUTRES

- B. Le Président ne peut pas créer les lois seul ; ce sont les députés et sénateurs qui les votent.
- C. La police applique la loi sur le terrain, mais elle ne l'écrit pas.
- D. L'armée n'a aucun rôle dans la justice : c'est le pouvoir judiciaire qui juge.

MISE EN SITUATION

Vous ne pouvez pas vous rendre au bureau de vote le jour de l'élection. Quelle solution légale ?

- A. Envoyer votre bulletin par la poste
- B. Demander à un ami de voter sans formalité
- C. Établir une procuration à un autre électeur auprès d'un commissariat, d'une gendarmerie ou en ligne
- D. Voter par SMS

RÉPONSE



POURQUOI C

La procuration permet à un autre électeur de voter à votre place. Elle se fait gratuitement au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal, ou en ligne via maprocuration.gouv.fr (avec validation en personne ensuite).

NOTE CULTURELLE

Un électeur peut recevoir au maximum deux procurations. Depuis 2022, le mandataire peut être inscrit dans une commune différente du mandant, mais il doit voter dans le bureau du mandant. La procuration peut être établie pour un scrutin précis ou une durée (jusqu'à 1 an).

POURQUOI PAS LES AUTRES

- A. Le vote par correspondance est interdit pour les élections générales en France depuis 1975.
- B. Voter sans procuration formelle pour autrui est une fraude électorale, punie pénalement.
- D. Le vote par SMS n'existe pas en France.

QUESTION

Quelle est la durée du mandat du conseil municipal et du maire ?

A. 5 ans

B. 6 ans

C. 7 ans

D. 3 ans

RÉPONSE

 B

POURQUOI B

Les citoyens votent aux élections municipales pour choisir les conseillers de leur commune. Ces conseillers élisent ensuite le maire parmi eux. L'équipe municipale dirige la commune pendant six ans.

NOTE CULTURELLE

Les dernières élections municipales ont eu lieu en 2020 ; les prochaines sont prévues en 2026.

POURQUOI PAS LES AUTRES

A. Cinq ans, c'est la durée du mandat du Président et des députés, pas du maire.

C. Sept ans correspond à l'ancien mandat présidentiel d'avant 2000, jamais à celui du maire.

D. Trois ans est trop court : aucun mandat électif local en France ne dure trois ans.

03 Les droits et devoirs

5 MINUTES

Être français, c'est avoir des **droits** et des **devoirs**.

Les droits principaux :

- **Liberté d'expression** : on peut dire et écrire ce qu'on pense. Mais cette liberté a des limites : pas de diffamation, pas d'injure, pas d'incitation à la haine.
- **Liberté de conscience** : on est libre de croire ou non, et de pratiquer une religion.
- **Droit de vote** : tout citoyen français majeur peut voter. L'inscription se fait à la **mairie, en ligne** sur service-public.fr, ou **par courrier**. Les **ressortissants de l'Union européenne** résidant en France peuvent aussi voter aux élections **municipales** et **européennes** (mais pas aux élections nationales).
- **Droit à un recours** : si une décision administrative vous semble injuste, **toute personne** — citoyen français ou étranger — peut la contester devant un juge.

Les devoirs principaux :

- **Respecter la loi** : c'est la base de la vie en société.
- **Payer ses impôts** : selon ses moyens (article 13 de la DDHC).
- **Scolariser ses enfants** : l'instruction est obligatoire de **3 à 16 ans**.
- **Être juré d'assises** si on est tiré au sort : c'est un devoir civique.
- **Aider une personne en danger** : ne pas le faire est un délit (« non-assistance à personne en péril »).

Le **Défenseur des droits** est l'autorité indépendante qui peut être saisie gratuitement en cas de discrimination, de problème avec un service public, ou d'atteinte aux droits de l'enfant.

À RETENIR

- Liberté d'expression : oui, dans les limites de la loi
- Vote : à la mairie ou en ligne
- Instruction obligatoire : 3 à 16 ans
- Devoir : respecter la loi, payer l'impôt, juré d'assises
- Défenseur des droits : saisine gratuite
- ---

QUESTION

À quoi sert un titre de séjour ?

- A. À voyager d'un pays à un autre
- B. À prouver la nationalité française
- C. À permettre à un étranger de vivre légalement en France
- D. À voter aux élections nationales

RÉPONSE



POURQUOI C

Le titre de séjour est une carte délivrée par la préfecture. Il prouve qu'une personne étrangère a le droit de vivre en France et, selon le type de carte, d'y travailler. Il ne remplace pas le passeport ni la carte nationale d'identité.

NOTE CULTURELLE

La carte de résident est un titre de séjour valable dix ans, renouvelable.

POURQUOI PAS LES AUTRES

- A. Pour voyager entre les pays, on utilise un passeport, pas un titre de séjour.
- B. La nationalité française se prouve avec une carte d'identité ou un certificat de nationalité.
- D. Le vote aux élections nationales est réservé aux citoyens français.

QUESTION

La peine de mort est :

- A. Autorisée pour les crimes les plus graves
- B. Décidée par le Président
- C. Abolie
- D. Réservée aux tribunaux militaires

RÉPONSE



POURQUOI C

La peine de mort a été abolie en France en 1981. Aujourd'hui, la peine la plus lourde est la prison à vie, appelée la réclusion criminelle à perpétuité.

NOTE CULTURELLE

C'est Robert Badinter, alors ministre de la Justice, qui a porté la loi d'abolition en 1981.

POURQUOI PAS LES AUTRES

- A. Aucun crime, même très grave, ne peut être puni de la peine de mort en France.
- B. Le Président ne peut pas décider d'appliquer la peine de mort, car elle est interdite par la loi.
- D. La peine de mort est interdite dans toute la France, y compris pour les tribunaux militaires.

MISE EN SITUATION

Un feu se déclare dans votre appartement. Quel est le premier réflexe ?

- A. Attendre qu'un voisin vienne aider
- B. Ouvrir les fenêtres pour faire entrer de l'air
- C. Évacuer, fermer la porte derrière soi et appeler les pompiers au 18 ou 112
- D. Essayer d'éteindre seul avec n'importe quel produit

RÉPONSE



POURQUOI C

En cas d'incendie, il faut évacuer immédiatement, fermer la porte pour ralentir la propagation, puis appeler le 18 (pompiers) ou le 112 (numéro européen). L'évacuation se fait en bas si on est au-dessus du feu, en restant au sol si nécessaire pour éviter les fumées.

NOTE CULTURELLE

Les pompiers interviennent aussi pour les accidents graves, les inondations et le secours à personne. Les appels sont gratuits 24 h/24 depuis un fixe ou mobile. Ne jamais prendre l'ascenseur en cas d'incendie.

POURQUOI PAS LES AUTRES

- A. Attendre fait perdre un temps vital. Il faut agir vite et appeler les secours soi-même.
- B. Ouvrir les fenêtres apporte de l'oxygène au feu, ce qui accélère sa propagation.
- D. Utiliser un produit inadapté (eau sur une friteuse en feu, par exemple) peut aggraver le feu. Mieux vaut évacuer.

04 L'histoire et la géographie

5 MINUTES

Voici les **dates principales** de l'histoire de France :

- **1789** : prise de la Bastille (14 juillet) et Déclaration des Droits de l'Homme.
- **1881-1882** : lois Ferry — école **laïque, gratuite et obligatoire**.
- **1905** : séparation des Églises et de l'État.
- **1944** : droit de vote des femmes.
- **1958** : Constitution de la V^e République.
- **1962** : élection du Président au suffrage universel direct.
- **1981** : abolition de la peine de mort.
- **2024** : IVG inscrite dans la Constitution.

Géographie de la France :

- La capitale est **Paris**.
- La métropole compte **13 régions** (depuis 2016) et **96 départements**.
- L'**outre-mer** comprend 5 départements : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte.
- Au total, la France compte **101 départements**.
- Les pays voisins (en métropole) sont la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, Monaco, l'Espagne et Andorre.
- Les fleuves principaux : **Seine, Loire, Rhône, Garonne, Rhin**.

La France est membre fondateur de la **Communauté économique européenne** (traité de Rome, 1957), devenue **Union européenne** avec le **traité de Maastricht** en 1992. Elle est aussi membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU.

À RETENIR

- 1789 : Révolution + DDHC
- 1881-1882 : lois Ferry
- 1905 : laïcité (séparation Églises / État)
- 1944 : droit de vote des femmes
- 1958 : Constitution actuelle
- 13 régions, 96 départements (métropole) + 5 (outre-mer)
- ---

QUESTION

Quel roi de France a été exécuté pendant la Révolution française ?

- A. Louis XIV
- B. Louis XVI
- C. Henri IV
- D. François Ier

RÉPONSE

 **B**

POURQUOI B

Louis XVI a été condamné à mort pendant la Révolution française. Il a été guillotiné à Paris en 1793. Cet événement marque la fin de la monarchie en France.

NOTE CULTURELLE

Le chiffre romain XVI se lit « 16 » : c'est un repère utile pour ne pas le confondre avec Louis XIV.

POURQUOI PAS LES AUTRES

- A. Louis XIV est mort de maladie en 1715, bien avant la Révolution.
- C. Henri IV a été assassiné en 1610 par Ravailac, pas exécuté pendant la Révolution.
- D. François Ier a régné au XVI^e siècle, deux cents ans avant la Révolution.

QUESTION

De quand date l'appel à la résistance du général de Gaulle ?

A. 11 novembre 1918

B. 18 juin 1940

C. 8 mai 1945

D. 14 juillet 1944

RÉPONSE

 B

POURQUOI B

Le 18 juin 1940, le général de Gaulle parle à la radio depuis Londres. Il demande aux Français de continuer à se battre contre l'occupation allemande. Ce discours est connu sous le nom d'« Appel du 18 juin ».

NOTE CULTURELLE

Cet appel est considéré comme l'acte fondateur de la France libre.

POURQUOI PAS LES AUTRES

A. Le 11 novembre 1918 marque la fin de la Première Guerre mondiale, pas l'appel de De Gaulle.

C. Le 8 mai 1945 célèbre la victoire des Alliés et la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe.

D. Le 14 juillet est la fête nationale française, sans rapport avec l'Appel.

QUESTION

Pourquoi la Shoah est-elle étudiée à l'école ?

- A. Pour ne pas oublier le génocide des Juifs et lutter contre la haine et le racisme
- B. Pour étudier les batailles militaires de la Seconde Guerre mondiale
- C. Pour apprendre la géographie de l'Europe centrale
- D. Parce que c'est une matière facultative en classe de terminale

RÉPONSE



POURQUOI A

La Shoah désigne le génocide de millions de Juifs commis par les nazis pendant la Seconde Guerre mondiale. L'école française enseigne cette histoire pour transmettre la mémoire des victimes et pour prévenir le racisme et l'antisémitisme.

NOTE CULTURELLE

Chaque année, le 27 janvier, la France commémore les victimes de la Shoah.

POURQUOI PAS LES AUTRES

- B. L'enseignement de la Shoah ne se réduit pas à l'histoire militaire ; il porte d'abord sur la mémoire et les droits humains.
- C. La Shoah est un sujet d'histoire et de mémoire, pas un cours de géographie.
- D. L'étude de la Shoah fait partie des programmes obligatoires, dès le collège.

05 La société française

5 MINUTES

La **Sécurité sociale** (créée en 1945) couvre la santé, la famille, les retraites et les accidents du travail. La **carte Vitale** sert à se faire rembourser. Ce n'est **pas** une carte d'identité.

Les **lieux importants** :

- **Mairie** : état civil (naissance, mariage, décès), inscription scolaire, listes électorales.
- **Préfecture** : titres de séjour, certains documents nationaux.
- **CAF** : prestations familiales, aides sociales.
- **France Travail** (ex-Pôle emploi) : recherche d'emploi, allocations chômage.

L'**école publique** est :

- **Laïque** : pas de signes religieux ostensibles pour les élèves (loi du 15 mars 2004), mais c'est autorisé pour les parents.
- **Gratuite** depuis les lois Ferry (1881-1882).
- **Obligatoire de 3 à 16 ans** (depuis 2019).

Au **travail**, la liberté de conscience est protégée. Mais les **agents publics** doivent rester neutres dans l'exercice de leur fonction (pas de signes religieux apparents). Cette règle ne s'applique pas aux salariés du privé. Une entreprise privée peut toutefois ajouter une clause de neutralité dans son **règlement intérieur** (le document qui fixe les règles de l'entreprise), si elle est justifiée et proportionnée.

Le **Défenseur des droits** est une autorité indépendante. On peut le saisir gratuitement, par courrier ou en ligne, si on est victime d'une discrimination ou d'un dysfonctionnement.

À RETENIR

- Sécurité sociale : 1945
- Mairie : actes d'état civil + listes électorales
- Préfecture : titres de séjour
- France Travail = ex-Pôle emploi
- École : laïque, gratuite, obligatoire 3 à 16 ans
- Loi 2004 : signes religieux interdits à l'école publique
- Défenseur des droits : saisine gratuite

QUESTION

Quel mariage est reconnu par l'État ?

- A. Le mariage religieux célébré à l'église, à la mosquée ou à la synagogue.
- B. Le mariage civil célébré à la mairie.**
- C. Le mariage coutumier célébré en famille.
- D. Le mariage signé chez un notaire.

RÉPONSE

 **B**

POURQUOI B

L'État français est laïque : seul le mariage civil, célébré par le maire ou un adjoint à la mairie, a une valeur juridique. La cérémonie religieuse reste libre, mais elle ne produit aucun effet sur l'état civil.

NOTE CULTURELLE

La loi impose même que le mariage civil ait lieu avant toute cérémonie religieuse : un officier du culte qui célébrerait l'union avant le passage en mairie risquerait une amende.

POURQUOI PAS LES AUTRES

- A. Le mariage religieux est protégé par la liberté de culte, mais il n'apparaît pas sur les papiers officiels et ne crée aucun droit légal entre les époux.
- C. Aucune célébration coutumière ou familiale n'est reconnue : seule la mairie peut établir l'acte de mariage.
- D. Le notaire peut rédiger un contrat de mariage (régime des biens), mais il ne célèbre pas l'union.

MISE EN SITUATION

Vous avez perdu votre carte nationale d'identité. Quelle est la première démarche ?

- A. Faire une déclaration de perte à la mairie ou au commissariat, puis demander un nouveau titre
- B. Ne rien faire, elle finira par réapparaître
- C. Utiliser le passeport à la place de façon définitive
- D. Se présenter directement à l'ambassade

RÉPONSE



POURQUOI A

La perte d'une carte d'identité doit être déclarée à la mairie (si on demande une nouvelle carte) ou au commissariat. Une nouvelle carte peut être demandée immédiatement, avec les documents habituels et un timbre fiscal de 25 €.

NOTE CULTURELLE

La déclaration protège contre l'usurpation d'identité. Le passeport peut être utilisé comme pièce d'identité en France, mais ce n'est pas un substitut permanent. Depuis 2021, la nouvelle carte d'identité est au format carte bancaire avec une puce.

POURQUOI PAS LES AUTRES

- B. L'inaction vous expose à une usurpation d'identité. La déclaration est indispensable.
- C. Le passeport peut dépanner mais une carte d'identité reste recommandée pour l'usage quotidien.
- D. L'ambassade s'occupe de vos démarches à l'étranger, pas sur le territoire français.

MISE EN SITUATION

Votre famille insiste pour que vous vous mariiez religieusement avant le mariage civil. Est-ce possible en France ?

- A. Oui, si la cérémonie est privée
- B. Oui, mais seulement pour les étrangers
- C. Non, le mariage civil doit précéder le mariage religieux : c'est la loi
- D. Oui, si les deux époux sont d'accord

RÉPONSE



POURQUOI C

En France, le mariage civil à la mairie doit toujours précéder la cérémonie religieuse (article 433-21 du Code pénal). Un ministre du culte qui célèbre habituellement (à partir de la 2^e occurrence) une union religieuse sans justification de mariage civil risque 1 an d'emprisonnement et 7 500 € d'amende (article 433-21, modifié par loi du 24 août 2021).

NOTE CULTURELLE

Cette règle découle de la laïcité instaurée en 1792 (laïcisation de l'état civil). Seul le mariage civil crée des droits (filiation, héritage, fiscalité commune). La cérémonie religieuse est une célébration personnelle.

POURQUOI PAS LES AUTRES

- A. La règle s'applique que la cérémonie soit publique ou privée.
- B. La règle s'applique à tous, Français comme étrangers résidant en France.
- D. L'accord des époux ne suffit pas — la loi française impose un ordre précis.

FICHE MÉMO

Les douze dates à connaître par cœur.

Les dates ne se mémorisent pas. Elles se relient. Lisez la colonne de droite à voix haute, puis cachez-la et récitez l'événement à partir de l'année seule.

1789	Prise de la Bastille (14 juillet) · Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen
1848	Abolition de l'esclavage · suffrage universel masculin
1881-1882	Lois Ferry — école laïque, gratuite et obligatoire
1905	Loi de séparation des Églises et de l'État
1944	Droit de vote des femmes (21 avril)
1946	Préambule de la Constitution — droits sociaux
1958	Constitution de la V ^e République
1962	Élection du Président au suffrage universel direct
1981	Abolition de la peine de mort
1992	Traité de Maastricht — citoyenneté européenne
1999	PACS (pacte civil de solidarité)
2024	IVG dans la Constitution

Les vingt erreurs les plus fréquentes.

01

Croire qu'on ne peut pas porter de signe religieux dans la rue

Faux. La laïcité s'applique à l'**État** et à ses **agents**. Dans la rue, dans les transports, au travail privé (en général), chacun reste libre de porter un signe religieux. Trois encadrements existent : à l'**école publique** pour les élèves (loi du 15 mars 2004) ; pour les **agents publics** (enseignants, fonctionnaires) dans l'exercice de leurs fonctions ; et pour la **dissimulation du visage** dans l'espace public (loi du 11 octobre 2010).

02

Penser que le Premier ministre est élu

Non. Le Premier ministre est **nommé** par le Président. Pas d'élection.

03

Confondre la date de la Marseillaise

Elle a été composée en **1792** et est devenue hymne national en **1795**.

04

Mélanger Conseil constitutionnel et Conseil d'État

Non. Le **Conseil constitutionnel** juge la conformité des lois à la Constitution. Le **Conseil d'État** juge l'administration.

05

Croire que le mariage religieux suffit

Non. En France, seul le **mariage civil** à la mairie produit des effets juridiques. Le mariage religieux est facultatif et **postérieur**.

MÉTHODE · SYNTHÈSE

La stratégie ne sert pas à aller plus vite. Elle sert à ne jamais paniquer.

Quarante-cinq minutes, en quatre temps.

**5 min****LECTURE RAPIDE**

Survol des 40 questions ; repérage des thèmes.

**25 min****PREMIER PASSAGE**

Réponses certaines, sans s'attarder.

**10 min****DEUXIÈME PASSAGE**

Questions difficiles, marquées plus tôt.

**5 min****VÉRIFICATION**

Relecture des cases cochées, calmement.

ASTUCE

Si vous bloquez plus de quarante-cinq secondes sur une question, marquez-la et passez à la suivante. Vous y reviendrez au deuxième passage, l'esprit plus clair.

VOUS ÊTES ARRIVÉ·E AU BOUT DU MINI-GUIDE

Continuez avec la version complète.

Vous venez de lire un mini-guide de 15 questions, choisies à travers les cinq thèmes de l'examen.

La **version complète** contient **209 questions de connaissances**, **60 mises en situation exclusives**, les **fiches mémo complètes**, le **chapitre stratégie détaillé**, et les **vingt erreurs** les plus fréquentes — au total **305 pages**.

VERSION COMPLÈTE

wandersensei.com/pdf/cr*Téléchargement immédiat · Mises à jour gratuites pendant six mois.*

4,99 €